

COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Jeudi 10 décembre 2021 à 18h30

*Adjoint délégué à la démocratie participative : Gilles BLASI-TOCCACCELI
Référent administratif : Julien GASSMANN*

Membres présents : Gilles BLASI-TOCCACCELI, Frédéric POKRANDT-LESNIEWSKI, Marcelle TANTON-KAISER, Denis PAQUET, Eric STEPONIAN, Jonathan HUMBERT, René PERGOLANI, Jean-Claude JANSSEN, Julien GASSMANN.

Membres excusés : Viviane FATTORELLI, Valérie REBIZZI, Sarah BOUMEDINE, Ingrid JOLIAT, Monique BOUMEDINE-RUTILI, Nicolas PICART, Bernard ZANARDELLI, Robert BELLINI, Olivier COLAJANNI.

Membres absents : Michel MARTINEZ-LOPEZ, Natacha JACQUIN, Eric JACQUIN, Robert UEBERSCHLAG, Geraldo DOORBIJOWAH, Gilbert FERRAZZI.

Gilles BLASI introduit la séance et explique les intentions de la municipalité quant à la démocratie participative et la volonté d'impliquer plus directement les habitants.

Inclusion

Présentation de ce qu'est la « participation » dans le sens large (voir en annexe).

Validation des comités de quartier

La Charte qui régit les comités de quartier a été proposée aux membres afin d'y apporter d'éventuelles modifications et de la valider en vue d'une présentation future au Conseil Municipal (elle figure en annexe). La création des 6 comités de quartier sera par ailleurs également validé au Conseil Municipal. De légères modifications ont été faites par rapport au découpage initial des quartiers qui présentait certaines disparités non négligeables en termes de nombre d'habitants (notamment le quartier « centre » qui comptait beaucoup plus d'habitants que les autres). Une meilleure homogénéité a ainsi été entérinée par le groupe.

Après validation de la Charte, la commission s'est penchée sur l'échéancier. Suite à cette réflexion, un rétroplanning a été proposé :

Du 20 janvier au 18 février 2022 : appel à candidature.

Du 21 au 25 février : dépouillement.

Fin février : validation des comités de quartier et nominations officielles.

Des outils de communication seront distribués courant du mois de janvier.

Réflexion complémentaire

Il semblait important pour le groupe de bien définir le rôle des membres des comités de quartier qui auront pour tâche de mener une réflexion collective sur l'évolution de leur quartier. Ils ne sont pas des « représentants » du quartier, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas pour rôle de traiter les réclamations et doléances individuelles. Ils agissent sur les thématiques portant sur l'ensemble du quartier concerné. Les demandes individuelles doivent être directement adressées en mairie.

La séance est levée à 20h.

ECHELLE DE LA PARTICIPATION

SAVOIR-FAIRE



planifier
coordonner
animer **CO-GESTION**
conduire
prendre en charge



résoudre se positionner
CO-DÉCISION
statuer choisir
arbitrer



(a)ménager concevoir
CO-PRODUCTION bâtir
inventer solutionner



prescrire nourrir
CONCERTATION
diagnostiquer orienter
proposer



connaître communiquer
CONSULTATION
comprendre informer
sensibiliser



FAIRE SAVOIR

Charte des comités de quartier

Centre – La Dell – Francbois – Laboratoire/Micheville - Mandelot - Marie-Curie

Préambule :

Outils privilégiés d'expression des habitants et de développement de la démocratie locale dans notre ville, les comités de quartier favorisent l'exercice d'une citoyenneté active, permettent de construire un meilleur vivre ensemble et d'améliorer le cadre de vie des Audunois.

La présente charte fixe les rapports entre la ville d'Audun-le-Tiche et les comités de quartier tout en définissant les responsabilités et les rôles respectifs de chacun. Elle est adoptée par le Conseil Municipal.

Les comités de quartier agissent en observant une totale neutralité, qu'elle soit politique, religieuse ou philosophique.

Tout membre s'engage, de facto, en apposant sa signature, à respecter la présente charte dans son intégralité.

Article 1 :

Les comités de quartier seront idéalement composés de 8 personnes maximum, majeures, résidant dans le quartier du comité pour lequel elles candidatent, et, dans la mesure du possible, en respectant la parité. Les élus et agents municipaux de la ville d'Audun-le-Tiche, ne pourront pas candidater.

Article 2 :

L'appel à la candidature se fera à l'aide d'un questionnaire, sur format papier ou électronique.

Article 3 :

Parce que la volonté du conseil municipal est de former des comités de quartier les plus représentatifs possibles dans la pluralité et la diversité, les membres seront désignés par la commission démocratie participative selon l'ordre des priorités suivant :

1. Les membres sont déjà impliqués dans leur quartier en étant membres cooptés
2. La parité des membres
3. La diversité de localisation au sein même du quartier
4. La diversité des catégories d'âge

Article 4 :

La qualité de membre se perd :

- Par décès,
- Par démission adressée à Madame la Maire,

- Par exclusion prononcée par Madame la Maire pour tout motif d'ordre public ou pour non-respect de la charte.

Article 5 :

Les Comités de quartier, en nombre de 6, sont répartis comme suit :

- Quartier Centre
- Quartier la Dell
- Quartier Francbois
- Quartier Mandelot
- Quartier Marie-Curie
- Quartier Laboratoire/Micheville

(voir le plan en annexe)

Article 6 :

Les comités de quartier seront compétents pour coconstruire sur leur territoire les solutions concernant toutes thématiques jugées nécessaires.

Article 7 :

Les comités de quartier sont élus pour 3 ans. Au terme de leur mandat, les membres sortants pourront candidater à nouveau.

Article 8 :

Les comités se réuniront, dans la mesure du possible, 3 fois (minimum) par an.

Article 9 :

Une réunion annuelle, plénière, regroupera les six comités.

Article 10 :

L'ordre du jour des réunions sera déterminé en concertation entre les membres des comités de quartier.

Article 11 :

Participeront à ces réunions un élu membre de la commission démocratie participative, le responsable administratif et, en tant que de besoin, toute personne utile aux travaux des comités.

Article 12 :

Le comité adoptera ses propositions par vote des membres présents, en les priorisant. Seront adoptées les propositions ayant recueilli les votes favorables d'au moins 5 de ses membres.

Article 13 :

Les propositions devront, par définition, être légalement réalisables, relever de la compétence municipale, être budgétairement viables et présenter un caractère d'intérêt général.

La ville s'engage dans la limite de sa compétence, à mettre en œuvre les propositions ou de relayer les propositions qui ne sont pas de sa compétence aux structures adéquates.

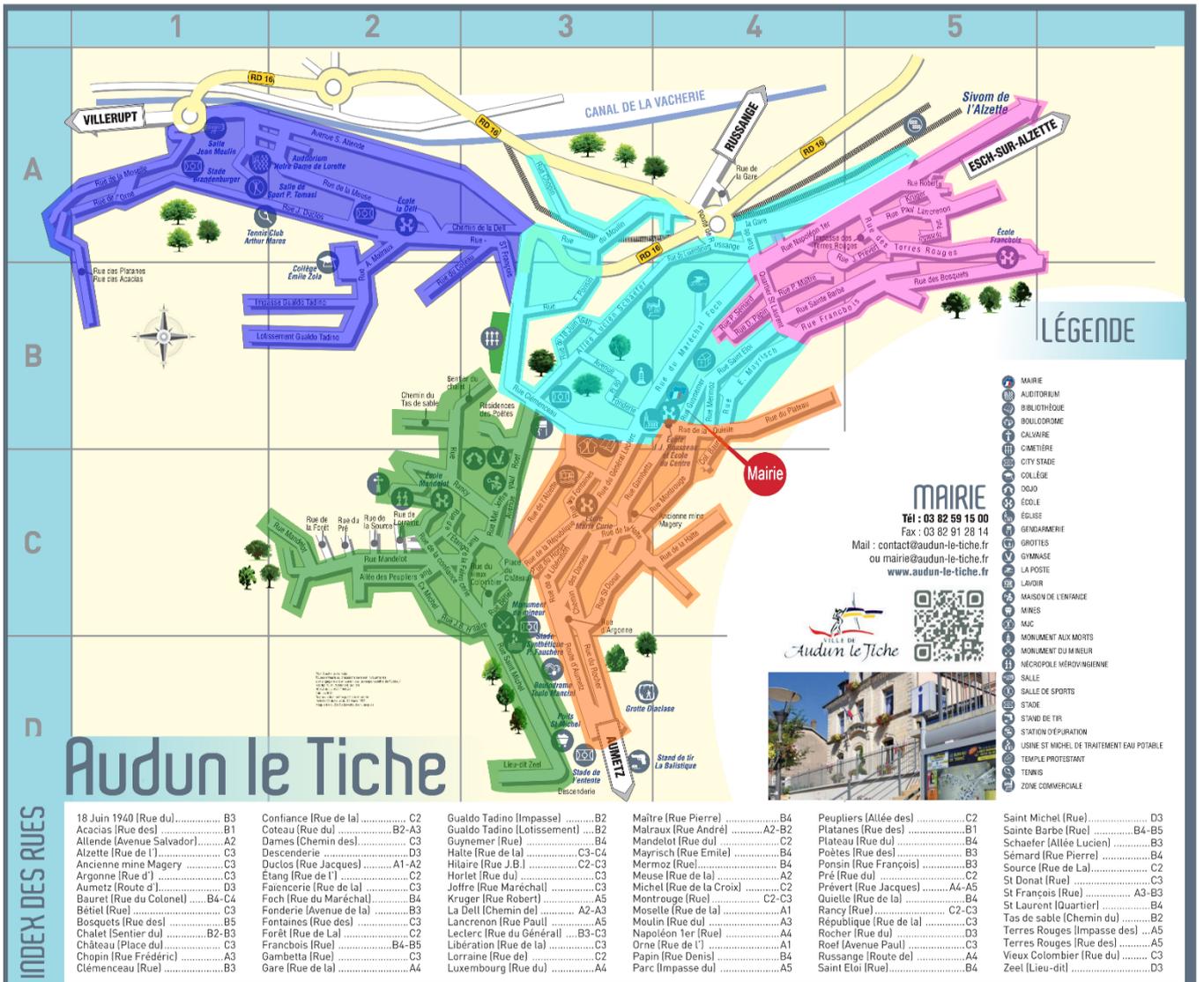
Article 14 :

Chaque année, une enveloppe financière sera déterminée par la commission et mise à disposition de chaque comité pour la réalisation d'actions à destination des habitants du quartier. Cette enveloppe sera établie selon les besoins dans la section fonctionnement du budget municipal.

Article 15 :

Cette charte est susceptible d'être révisée par le conseil municipal si besoin, à l'initiative de la commission démocratie participative.

RÉPARTITION DES COMITÉS DE QUARTIER



CENTRE LA DELL MANDELLOT MARIE CURIE FRANCOIS LABORATOIRE / MICHEVILLE (hors plan)